

2. a) Quelle a été la politique de la société en ce qui a trait à l'indemnité de cessation de services pour les retraités prématurés, b) cette politique a-t-elle été uniformément appliquée à tous les employés?

3. a) Des accords spéciaux sont-ils intervenus dans certains cas, b) y a-t-il encore des employés en congé payé qui ont pris leur retraite au début de 1970 et de 1971?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. Environ 130.

2. a) Une indemnité de cessation de services fondée sur l'âge, l'ancienneté et le niveau du poste occupé est versée à l'employé, par accord mutuel entre celui-ci et la Société. b) Oui.

3. a) Non. b) Les renseignements portant sur certains employés doivent être considérés comme étant un sujet d'administration interne.

AIR CANADA—LE TARIF-VOYAGEURS

Question n° 1193—M. Haliburton:

Quels sont, par mille parcouru, les tarifs d'Air Canada pour le transport des passagers a) en Nouvelle-Écosse, b) dans la région des Maritimes, c) entre des localités de la région des Maritimes et des localités de la région centrale, d) entre différents points de l'Ontario, e) entre des localités de la région centrale et des localités des provinces de l'Ouest, f) entre différents points des provinces de l'Ouest, g) entre Toronto et Montréal?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: Le tarif ordinaire des vols intérieurs se fonde sur la formule suivante: Parcours de 1100 milles ou moins: \$12 plus 5.8c. le mille; parcours de plus de 1100 milles: \$13.50 plus 6.0c. le mille pour les premiers 500 milles; \$13.50 plus 5.5c. le mille pour les 500 milles suivants; \$13.50 plus 5.0c. le mille pour les 500 milles suivants; \$13.50 plus 4.5c. le mille pour le reste.

Pour des parcours choisis au hasard dans les régions concernées, cette formule donne les chiffres suivants:

	Distance en milles	Billet, classe touriste	Taux par mille
a) Halifax-Yarmouth	222	\$ 20.00	9.00¢
b) Saint-Jean (T.-N.), Saint-Jean (N.-B.)	666	51.00	7.65¢
c) Halifax-Toronto	800	58.00	7.25¢
d) London (Ont.)- Sudbury	299	29.00	9.69¢
e) Calgary-Toronto	1,670	104.00	6.22¢
f) Winnipeg-Vancouver	1,158	79.00	6.82¢
g) Montréal-Toronto	315	30.00	9.52¢

Le tarif actuel prévoit aussi les réductions suivantes: Excursion 8/30 jours: réduction de 30 p. 100 du 1^{er} octobre au 30 mai, parcours de plus de 700 milles, sauf vendredis et dimanches de 15 heures à 21 heures. Tarif de fin de semaine: Aller simple ou aller et retour, réduction de 30 p. 100 toute l'année du vendredi à minuit au dimanche à 15 heures. Tarif familial: 25 p. 100 de réduction pour l'épouse, 33 1/3 p. 100 pour les autres personnes à charge et 50 p. 100 pour les enfants. Toute l'année sauf vendredis et dimanches. Personnes âgées: 20 p. 100 de réduction toute l'année, sauf vendredis et dimanches. Tarif jeunesse (si des places sont disponibles): réduction de 40 p. 100 toute l'année sauf vendredis et dimanches. Tarif de groupe (15 personnes ou plus): 20 p. 100 de réduction toute l'année sauf vendredis et dimanches de 15 heures à 21 heures.

Questions au Feuilleton

L'OPÉRATION SEALIFT

Question n° 1983—M. Forrestall:

1. Lorsqu'on recevra les soumissions en vue de passer les contrats de 1973 pour le transport maritime des cargaisons dans l'Arctique, dans le cadre de l'Operation Sealift, donnera-t-on la préférence aux propriétaires de navires canadiens enregistrés au Canada et, dans la négative, pour quelle raison?

2. Exigera-t-on que ces navires figurent au registre canadien au moment de la signature du contrat?

3. Le gouvernement permettra-t-il à des navires enregistrés à l'étranger de changer de lieu d'enregistrement en vue d'obtenir des contrats?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Dans le cadre des opérations de ravitaillement de l'Arctique de 1973, les documents d'appels d'offres et les contrats du ministère des Transports imposent aux entrepreneurs de certifier que tous les navires servant au transport des cargaisons dans l'Arctique sont immatriculés au Canada et, s'ils ne sont pas de construction britannique, que les droits sont entièrement payés.

2. Non, mais les navires ne pourront être chargés que s'ils figurent au registre canadien.

3. Oui, pourvu qu'ils répondent aux exigences de la Loi sur la marine marchande et du Règlement sur le cabotage.

PP-J—LA DEMANDE DE SUBVENTION DE GANANOQUE COMMUNITY PARK

Question n° 2013—M. Cossitt:

1. A quelle date a-t-on reçu une demande ayant trait à une subvention dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, portant le n° de dossier 31081833, au nom de *Gananoque Community Park*?

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. La demande ayant trait à une subvention dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, portant le numéro de dossier 31081833, au nom de Gananoque Community Park, est parvenue à nos bureaux le 3 mars 1973.

2. La demande a été rejetée pour les raisons suivantes: On ne possédait pas de preuves satisfaisantes pour conclure que les membres du groupe avaient la compétence et l'expérience requises pour entreprendre les activités proposées dans le cadre de leur projet, et on n'a pu établir de façon satisfaisante qu'ils avaient l'appui de la collectivité ou la possibilité de faire appel à des personnes expérimentées.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

Question n° 2058—M. Hellyer:

1. Une entente a-t-elle été conclue en 1970 suspendant les dispositions de la Partie II de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et prévoyant que le ministère du Travail recueillerait les renseignements que la Loi exige de produire au Statisticien fédéral et, si tel est le cas, a) quels sont les auteurs de l'entente, b) en vertu de quelle autorité a-t-elle été conclue, c) pourquoi et d) qu'en est-il résulté?

2. a) En vertu de quelle autorité le ministère du Travail publie-t-il des données sur les effectifs des syndicats et autres renseignements connexes relevant des dispositions de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et b) le ministre entend-il prendre des mesures pour réduire ce conflit de compétence?